RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 25
parcelle n° 2185
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 25, sis sur la parcelle n° 2185, feuille 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de copropriétaires formée de Madame Alice CHERBUIN-LARPIN, Monsieur Raymond CHERBUIN, Monsieur Pierre JOLLIET, Madame Denise LACASSAGNE-JOLLIET, Madame Françoise VULLIEZ-JOLLIET, et Monsieur Daniel JOLLIET;

vu l'échelle exceptionnelle dans le canton de cette grande ferme du XIXe siècle implantée parallèlement à la route;

vu l'intéressant système des ouvertures avec deux portes en anse de panier, différents types de fenêtres et une série de trois oeils-de-boeuf circulaires, le tout encadré de calcaire constituant également les chaînages d'angle;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu les observations recueillies les 10 et 13 janvier 1990;

vu les réponses du département des travaux publics du 6 février 1990;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 25, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500

N

2298
169
39 bis
264
2299
39
2022
195
Croix - de - Plomb
734
733
2151/1
1841
40
248
2164
149
8 bis
1423
42
1844
Chemin de
10
32
32 bis
32 ter
31
chemin communal
25
79
2185
24
266
30
33
23
1959
1958
22 bis
1957
22
22 bis
1960
21
1956
21 bis
1748
240
241
242
chemin
Village de Russin
2303
2335
2302
2273
1271
de la London
Route du Mandement
26 JAN 1989